

La méthode de recrutement des titulaires, la publication des vacances de poste et sa publicité au CIG et au CNFPT.

Après vérification auprès des sites Internet du CIG, du CNFPT et de la gazette des communes, il n'y aurait aucune nouvelle vacance de poste à DRANCY ?

Il s'avère que la municipalité ne publie pas systématiquement l'ensemble des vacances ou créations de postes. Ceux-ci recensés par nos soins, n'ont fait l'objet d'aucune publication, comme le prouvent le cas du poste de Directeur de l'espace culturel et bien d'autres...

Les non titulaires placés sur des grades théoriquement pourvus par concours.

Comme nous le disions, ces recrutements n'ont pas de publication. Au regard de la loi, ils sont illégaux.

Mais dépassons cela et prenons l'exemple flagrant de la catégorie C (agents techniques, ATSEM, agents de maîtrise, etc.) Au vu du budget prévisionnel 2005, 30 de ces agents auraient dû passer un concours pour pouvoir être nommés à ces postes. Ils ont été nommés quand même, quand est-il des reçus-collés des ces concours ?

Le Maire recoure à des recrutements de contractuels en invoquant l'article 3 de la loi 84-53 alors que cela est impossible.

En effet, les Conseils d'Etat du 8 juillet 1991 et du 16 juin 1997 sont parfaitement clairs en la matière.

Seuls certains cadres de catégorie A peuvent entrer dans cette forme de recrutement sous couvert de spécification très rare.

Pourquoi le Maire utilise ce mode de recrutement ? La question est la même pour les 14 cadres (administratifs) contractuels de catégorie A qui sont tous en dehors du champ de l'article 3 de la loi 84-53 ?

Sur les non titulaires des tous premiers grades de catégories C

Les chiffres donnés par la municipalité indiquent qu'en 4 ans, 86 agents ont été titularisés, et pourtant on constate la baisse de 10 % des titulaires.

Ce chiffre, inquiétant, confirme le choix de précarisation de l'emploi public.

Le budget primitif 2005, c'est, aujourd'hui, 140 agents de catégories C qui pourraient être titularisés.

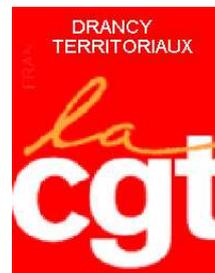
N'oublions pas que **18 agents d'entretien non titulaires sont à temps non complet à DRANCY** et que la circulaire du 23 juillet 2001 **interdit à toute commune de plus de 1000 habitants de recruter des agents contractuels à temps non complet...**

Attitudes qui déshonorent ?

Drancy en jurisprudence...

Peut-on être fier de notre administration Drancéenne qui bafoue les libertés fondamentales ? Quelle image pouvons-nous avoir de la ville de Drancy quand celle-ci se fait condamner par la justice ? Pour référence, la note de service datée du 5 novembre 2003 qui ne prenait pas en compte le secret de la correspondance (ouverture du courrier personnel) a fait jurisprudence au Conseil d'Etat (n°2633759 du 9 avril 2004)

EN BREF



Incidence sur les carrières

Moi, me direz vous, je suis titulaire...

Oui, mais votre promotion ou votre carrière ?

Celles et ceux qui obtiennent les concours ?

Faute de leur permettre de les intégrer dans leur nouvelle qualification, le Maire choisit de les faire partir en ne les nommant pas.

Dans ce cas, à quoi sert la politique de formation de la DRH ? A faire du tri sélectif et virer les compétences ?

Il accentue, par ce mode de recrutement, les pouvoirs de l'autorité territoriale au détriment de notre droit à une reconnaissance professionnelle reconnue de toutes les collectivités.

Le Maire voulait faire une CAP locale. En fait, aujourd'hui, le résultat est le même.

VICTOIRES !

1 Une animatrice a vu sa NBI de 2001 à 2005 attribuée suite à une requête au tribunal administratif portée par la CGT. C'est 2000 € que le maire a du lui reverser..

0 Le conseil de discipline au CIG a refusé, à l'unanimité, le

% licenciement de notre collègue Francis qui est à 1 an de la retraite. La défense était assurée

C par 2 délégués CGT face à l'avocate de la Ville. Nous attendons la décision du maire.

G Aucun recours ne pourra

T aggraver le 1^{er} avis du conseil.